



COMMUNE DE TOUFFLERS

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents sur la piste cyclable au niveau du giratoire du Bon Poste ;

ARRÊTONS

Article 1 L'article n°1 de l'arrêté n° 06/79 du 13 juillet 1979 est partiellement abrogé en ce qui concerne la RUE HENRI POUCHAIN.

Article 2 La règle de priorité RUE HENRI POUCHAIN est modifiée comme suit :
• **Priorité à droite** : Les usagers circulant et venant de la rue Henri Pouchain auront la priorité sur les usagers de la rue des Déportés.

Article 3 L'article n°2 de l'arrêté n° 06/79 du 13 juillet 1979 est partiellement abrogé en ce qui concerne le stationnement dans la RUE HENRI POUCHAIN.

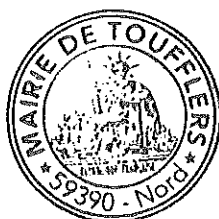
Article 3 La matérialisation de ces places de stationnement et la signalisation appropriée seront assurées par le service de la MEL.

Article 4 Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera faite à :
■ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lille ;
■ Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix ;
■ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille ;
■ Monsieur le Chef de la Police Municipale de Hem

Article 7 Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Le 14/08/2025

Le Maire

Alain Goncé